

Note - Aménagement des études : mesure pour repos menstruel

L'Université inscrit dans le régime des absences justifiées, le repos menstruel, qui peut être demandé pour un à deux jours par mois, dans un délai maximum de 48 heures qui suit le jour de l'absence, à raison de 15 jours maximum par année universitaire.

Les modalités de demande du repos menstruel se font par déclaration auprès de la scolarité et/ou du secrétariat pédagogique de la formation en fonction de l'opérateur référent de la formation en faisant une demande d'autorisation d'absence pour repos menstruel¹.

Cette mesure ne s'applique pas dans le cadre des épreuves de concours, ni lorsque l'étudiante est en stage en entreprise. Elle ne peut s'appliquer aux apprenties pour lesquelles toute absence doit être justifiée par un certificat médical en lien avec leur statut, sauf si l'entreprise d'accueil de l'apprentie a adopté un dispositif similaire.

Cette mesure s'inscrit notamment dans le cadre du plan d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes adopté en décembre 2024. Elle a pour objectif de lutter contre les inégalités femmes-hommes en faisant en sorte que les règles douloureuses, qui concernent près d'une personne menstruée sur deux, ne constituent pas un frein au bon déroulement des études supérieures, et vise à sensibiliser sur cet enjeu de santé publique tout en améliorant la prévention et la prise en charge des personnes concernées.

Dans le cadre des campagnes de prévention collective, les actions relatives à la santé sexuelle intègrent ce sujet afin d'écouter, détecter et orienter vers les professionnels.

En outre, cette mesure s'accompagne d'un dispositif de prévention et d'accompagnement médical, notamment par la remise d'un guide pour comprendre, soulager et accompagner les étudiantes ayant des règles douloureuses et qui sollicitent cette demande de repos menstruel, et les sensibiliser à consulter un médecin si la douleur des règles devient trop intense, dure plus longtemps ou empêche de mener une vie normale.

Cette mesure sera mise en place à titre expérimental à la rentrée 2025. Un bilan de la mesure sera réalisé afin d'évaluer sa mise en œuvre et son efficacité.

¹ Modèle en cours d'élaboration